

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Septembre 2021

Membres afférents au Conseil Municipal :	15
En exercice :	15
Présents :	10
Procuration :	01
Votes : Pour 11 - Contre : 0 - Abstention : 00 - Convocation le 10/09/2021	

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michelle DUVAULT, Maire.

**Présents :** Mme DUVAULT Michelle, M. MEAUX Frédéric, Mme RAVEL Marie-Suzanne, M. BONNEAU Régis, M. DU MESNIL DU BUISSON Stéphane, Mme NIVEAU Béatrice, Mme GARCIA Jocelyne, M. DOS ANJOS Filipe, M. LEROUVREUR Thierry, Mme PAQUE Gaëlle.

**Absents excusés :** M. CARCAILLON Michel, M. AUBECQ Nicolas, Mme AUBECQ Joëlle, M. GELÉ Stéphane.

**Absente excusée ayant donné mandat :** Mme BIGOT Karen a donné procuration à Mme RAVEL Marie-Suzanne.

Monsieur DOS ANJOS Filipe a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 28 Juin 2021, n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2021/09-38 : BUDGET 2021 – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 02**

Madame le Maire présente la proposition d'inscrire des décisions modificatives au Budget 2021, voté le 29 Mars 2021, en procédant aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Article	Désignation	F/I	S	Op.	Proposé	Voté
615231	Entretien et réparation voirie	F	D		- 5 000.00 €	- 5 000.00 €
6411	Personnel Titulaire	F	D		1 500.00 €	1 500.00 €
6419	Remb. rémunérations du personnel	F	R		1 500.00 €	1 500.00 €
023	Virement à la section d'investissement	F	D		2 500.00 €	2 500.00 €
6531	Indemnités Maire et adjoints	F	D		4 700.00 €	4 700.00 €
6533	Cotisations retraite	F	D		300.00 €	300.00 €
6574	Subv. Fonctionnement Associations	F	D		- 2 500.00 €	- 2 500.00 €
73111	Taxes Foncières et Habitation	F	R		- 19 000.00 €	- 19 000.00 €
74127	Dotation Nationale Péréquation	F	R		338.00 €	338.00 €
74834	Compensation exonérations Taxes Foncières	F	R		30 312.00 €	30 312.00 €
74835	Compensation exonérations T.H	F	R		- 11 650.00 €	- 11 650.00 €
021	Virement section fonctionnement	I	R		2 500.00 €	2 500.00 €
2041632	Subv. D'équipement Budget Foot	F	D		2 500.00 €	2 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives susvisées.

#### 2021/09-39 : BUDGET 2021 STADE WILLIAM LAMBERT – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 01

Madame le Maire présente la proposition d'inscrire des décisions modificatives au Budget Foot 2021, voté le 29 Mars 2021, en procédant aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Article	Désignation	F/I	S	Op.	Proposé	Voté
60611	Eau – Assainissement	F	D		- 2 400.00 €	- 2 400.00 €
615232	Entretien réparation réseaux	F	D		1 312.00 €	1 312.00 €
023	Virement à la Section d'Investissement	F	D		1 088.00 €	1 088.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	I	R		1 088.00 €	1 088.00 €
21318	Travaux autre bâtiments publics	I	R		1 088.00 €	1 088.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives susvisées.

#### 2021/09-40 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 29 JUIN 2021 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ENFANCE JEUNESSE » DES COMMUNES DE BRÉHÉMONT, PONT-DE-RUAN et SACHÉ

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 juin 2021 relatif au transfert de la compétence « Enfance Jeunesse » des Communes de BRÉHÉMONT, PONT-DE-RUAN et SACHÉ,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son président,

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT a été transmis le 23 juillet 2021 à la commune de PONT-DE-RUAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve, par 10 voix pour et une abstention, le rapport de la CLECT du 29 Juin relatif au transfert de la compétence « Enfance Jeunesse » des communes de BRÉHÉMONT, PONT-DE-RUAN et SACHÉ.

#### 2021/09-41 - PERSONNEL RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire informe l'assemblée que des dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, en matière d'avancement de grade pour le personnel communal.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Dès lors, il revient à chaque collectivité de délibérer afin de fixer les ratios qui seront applicables pour l'année en cours aux avancements de grade.

Si les nominations effectuées doivent tenir compte de la limite maximale fixée par les ratios, le pouvoir de nomination appartient au Maire, après avis de la CAP.

Le nombre de nominations réellement prononcées est donc discrétionnaire dans la limite des ratios définis par la présente délibération qui a le caractère de document de cadrage.

La détermination des ratios doit s'effectuer tout en garantissant un équilibre d'évolution des carrières et des métiers sur l'ensemble des filières.

Madame le Maire propose de se prononcer sur les ratios promus-promouvables au titre de l'année 2021 pour déterminer les perspectives d'évolution de carrière des agents de la collectivité. Ces ratios s'appliquent aux tableaux d'avancement de l'année.

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C modifiée par le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 ;

VU le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2006-1689 du 22 décembre 2006 ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale particulièrement son article 35 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**Article 1 :** de fixer les ratios promus-promouvables pour l'année 2021 à la commune de PONT-DE-RUAN selon les modalités définies ci-après :

	Grade d'origine	Grade d'avancement possible	Ratios
Filière Technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup>	100 %

**Article 2 :** la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

#### **2021/09-42 – CIMETIÈRE COMMUNAL - GRATUITÉ DISPERSION DES CENDRES – SCHELLEMENT URNE - DÉPÔT URNE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 30 mai 2016 fixant le tarif à 30,00 €, pour le scellement d'une urne cinéraire sur une pierre tombale et à 30,00 € le dépôt d'une urne dans une concession.

Par délibération du 17 février 2020, une taxe de 30,00 € a été instaurée pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

Madame le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de la loi de finances pour 2021, en son article 121, a mis fin aux taxes funéraires.

Il n'est donc plus possible de faire payer une taxe de dispersion, de scellement d'urne ou de dépôt d'urne.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer :

- la taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir du cimetière communal,
- la taxe de scellement d'une urne cinéraire sur une pierre tombale,
- la taxe pour l'inhumation d'une urne cinéraire dans un caveau familial.

Le règlement du cimetière communal sera modifié pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

#### **2021/09-43 : CONVENTIONNEMENT APPEL A PROJET SOCLE NUMÉRIQUE ÉCOLE TILLEUL**

Dans le cadre du plan de relance en faveur de la « transformation numérique de l'enseignement et la continuité pédagogique », Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'appel à projets pour l'acquisition d'un socle numérique destiné aux classes élémentaires de la commune.

Ce plan de relance numérique contribue à porter la généralisation du numérique éducatif, à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Afin de renouveler et compléter les équipements informatiques dans les classes de l'école du Tilleul une demande de subvention auprès de l'Etat a été déposée le 13 mars dernier.

Le montant global prévisionnel de la dépense en équipement de matériels et de réseaux informatiques, pour quatre classes de l'école du Tilleul, s'élève à 14 000,00 € TTC, et à 2 220.00 € TTC pour le volet « services et ressources numériques ».

Ce dossier ayant été retenu, une aide financière à hauteur de 70 % du montant TTC de la dépense pour les équipements devrait être allouée et 50 % pour le volet « ressources numériques ».

Une convention de financement prévoyant les engagements des signataires, le calendrier prévisionnel du déploiement et les modalités de versement de la subvention est à passer entre l'inspecteur d'Académie et la Commune.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention, à intervenir, liée à l'appel à projet pour un socle numérique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention de financement à passer entre l'Etat et la Commune dans le cadre de ce dispositif,
- confère toutes délégations à Madame le Maire pour signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **2021/09-44 : SUBVENTION AMICALE RUANOPONTINE**

Madame le Maire donne connaissance, aux membres du Conseil Municipal, d'un courrier de Madame la vice-présidente de l'Amicale Ruanopontine sollicitant l'attribution d'une subvention.

Cette subvention pourrait venir en aide à l'association pour faire l'acquisition de matériel (lave-vaisselle, tondeuse à gazon).

Par ailleurs, Madame le Maire précise qu'aux termes de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT - « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en font l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Considérant que Madame RAVEL (avec la procuration de Madame BIGOT), Madame NIVEAU et Monsieur MEAUX sont membres de l'association, ils ne peuvent donc pas prendre part au vote de la présente délibération.

De ce fait, ces conseillers ne peuvent pas être pris en compte pour le calcul du quorum.

Afin que cette situation ne paralyse pas le bon fonctionnement d'un conseil municipal, l'article L.2121-17 du CGCT permet de délibérer, à nouveau, sans condition de quorum si ce quorum n'a pas été atteint après une première convocation régulièrement faite.

Ainsi, cette délibération sera ajoutée à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal pour laquelle le quorum ne sera pas requis.

#### **2020/09-45 : PRÊT SALLE DES ASSOCIATIONS**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une administrée a sollicité la commune pour obtenir la mise à disposition gratuite d'une salle municipale pour lui permettre de débiter, dans de bonnes conditions, sa future activité professionnelle.

En effet, cette personne envisage la création d'une société de services d'aide à la personne et un bureau lui est indispensable pour recevoir les futurs clients.

Considérant que les services sont proposés à domicile, le temps d'occupation de cette salle serait pour quelques heures par semaine sur les tranches horaires de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

La petite salle des associations sise à côté de la Mairie est tout à fait appropriée pour l'activité et les horaires envisagés, sachant que cette même salle est occupée par les facteurs sur le temps de la pause méridienne.

Monsieur LEROUVREUR fait remarquer que cette salle doit être déclarée en ERP – Etablissement Recevant du Public – de 5<sup>ème</sup> catégorie, puisque des personnes extérieures y seront admises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de mettre à disposition gracieusement la salle des associations pour la création d'une activité de services d'aide à la personne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- dit que cette salle sera classée en ERP – 5<sup>ème</sup> catégorie à compter de cette date,
- confère toutes délégations à Madame le Maire pour signer la convention de prêt et toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **2021/09-46 - CREATION POSTE SUITE AVANCEMENT DE GRADE**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer des emplois et de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi en 2021.

Vu la précédente délibération concernant les modalités d'avancement de grade pour le personnel communal, et notamment le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus en 2021 ;

Madame le Maire expose que cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps non complet).

Par ailleurs, elle demande aux membres de l'assemblée de supprimer 1 emplois d'Adjoint Technique Territorial (TNC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs, avec la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe et la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial.
- d'inscrire au budget 2021, au chapitre prévu à cet effet, les sommes nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans son nouvel emploi. Ces crédits seront reconduits chaque année, sauf modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
<b>Service administratif</b> Secrétaire de Mairie  Adjoint administratif	Attaché Territorial	1 Temps complet
	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 Temps complet
	Adjoint Administratif	1 à raison de 28/35 <sup>ème</sup>
<b>Service Technique</b> Adjoint technique Territorial	Adjoint technique territorial	2 Temps complet
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 Temps complet
<b>Ecoles</b> Agent spécialisé des Ecoles Maternelles  Adjoint Technique Territorial	Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1 à raison de 28h30/35 <sup>ème</sup>
	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à Temps complet (80%) 1 à raison de 32/35 <sup>ème</sup>
	Adjoint Technique territorial	1 à raison de 28h30/35 <sup>ème</sup> 1 à raison de 31h45/35 <sup>ème</sup> (CDI) 1 à raison de 26h45/35 <sup>ème</sup> 1 à raison de 24h15/35 <sup>ème</sup>

2 - DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### 2021/09-47 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT ESPACE LOISIRS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Madame le Maire rappelle la convention portant création du comité de pilotage, en date du 08 Août 2009, et par laquelle les Communes de SACHÉ et de PONT-DE-RUAN ont décidé de la gestion de l'Espace Loisirs de la Châtaigneraie.

Les conditions financières, les règles de fonctionnement et de répartition des charges ont été définies pour l'exploitation du site.

La convention précise que les charges et les recettes de fonctionnement et d'investissement sont réparties entre les 2 communes à hauteur de 50 % chacune.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune de SACHÉ se désengage de cet accord et refuse désormais de régler les frais relatifs aux consommations d'électricité et d'eau du circuit.

Elle précise également que l'association Ecurie de la Vallée du Lys Automobile, le principal occupant de cet espace de loisirs, souhaite régler directement les présentes consommations.

Pour ce faire, les compteurs devront être mis au nom de l'EVLA.

Considérant que les charges et les recettes de fonctionnement de l'Espace Loisirs de la Châtaigneraie sont moindres depuis 2020, puisque les différentes manifestations automobiles prévues ont été annulées en raison de la pandémie COVID 19, Madame le Maire propose de mettre en place ce changement de compteurs en 2022.

- **AFFAIRES SCOLAIRES**

Monsieur MEAUX fait un bref compte-rendu de la rentrée des classes. L'école du Tilleul compte 192 enfants répartis en 8 classes (24 élèves en petite section, 22 élèves en moyenne section, 28 élèves en grande section, 26 élèves en CP, 22 élèves en CE1, 25 élèves en CE2, 23 élèves en CM1 et 24 élèves en CM2.

Les élections des représentants des parents d'élèves à l'école auront lieu le 08 octobre prochain.

Les travaux d'aménagement de la cour de récréation se poursuivent : le billodrome est achevé, les carrés potagers ont été installés au printemps et les plantations se sont bien développées.

Une classe a été repeinte par les agents techniques.

L'AIPE a fait l'acquisition d'une pergola à installer dans la cour de l'école. Une demande d'autorisation d'urbanisme sera traitée.

Le bureau de l'AIPE a été renouvelé récemment.

Quant à la pause méridienne, 2 agents d'animation de la CCTVI sont mis à disposition pour renforcer l'équipe municipale. Le restaurant scolaire compte 155 rationnaires par jour sur 3 services.

Monsieur MEAUX évoque les comportements difficiles de 2 enfants. Il sera indispensable d'agir si les comportements de ces élèves ne s'améliorent pas dans les mois à venir.

Pendant les vacances de la Toussaint la CCTVI doit poser des cloisons de séparation dans les toilettes de l'école maternelle.

Accueil pour les adolescents : afin d'éviter l'affichage sauvage, un panneau d'informations sera installé à côté du portail d'entrée.

- **PRÉVISIONS - BUDGET 2022**

Madame DUVAULT fait le point sur les travaux à prévoir : réfection de la voirie et des trottoirs Boulevard Alfred Guérin et Allée Sainte Apolline, réfection de l'oratoire Sainte Apolline.

Elle précise que des devis ont déjà été sollicités pour les travaux de voirie et de trottoirs, ils seront actualisés.

Un riverain de la chapelle Ste Apolline a fait savoir qu'il souhaiterait en faire l'acquisition. Madame RAVEL précise que l'oratoire appartient au diocèse de TOURS.

Monsieur MEAUX estime que cette transaction est possible sous conditions, ne jamais détruire cet édifice, ne jamais le déplacer.

Monsieur LEROUVREUR précise que l'oratoire empiète sur le domaine public (trottoir) donc cette partie n'est pas aliénable.

Monsieur DUMESNIL informe que la signature d'un bail trentenaire est possible, la chapelle est un lieu symbolique.

Madame DUVAULT dit que l'archevêché s'engage à céder cette chapelle à la commune, pour l'euro symbolique, sous réserve qu'elle s'engage à la restaurer.

Madame RAVEL a commandé des devis (tailleur de pierres, couvreur) pour sa restauration.

- **TENNIS**

L'occupation de cet espace n'est pas optimisée, le tennis-club ne compte que 10 adhérents.

Madame DUVAULT propose de rencontrer les responsables du tennis-club afin de relancer les activités de cette structure : rédiger une convention d'occupation, un animateur pourrait donner des cours.

Une réunion est donc envisagée le 05 octobre prochain avec les responsables du tennis-club.

- **DIVERS**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait bon de prévoir en novembre prochain une réunion publique concernant la participation citoyenne.

Le city-stade et les espaces de loisirs, récemment construits, seront inaugurés le 09 octobre 2021 à 16 heures. Le rendez-vous est prévu au Club-house du tennis.

Le bulletin municipal est en cours de préparation, les articles à paraître sont attendus.

La parole est donnée aux conseillers municipaux – Tour de table :

- Monsieur MEAUX informe les élus qu'il a créé une adresse mail, dédié aux affaires communales, pour chaque élu.

Semaine bleue – Semaine nationale des retraités et des personnes âgées : dans le cadre de ces journées en faveur des personnes âgées, Madame RAVEL porte connaissance à l'assemblée de l'organisation d'une marche pour les séniors dont le départ et l'arrivée sont fixés sur SACHÉ. Cette animation est organisée conjointement avec les communes de THILOUZE et SACHÉ.

Aménagement sécuritaire : Madame DUVAULT évoque les futurs aménagements routiers qui doivent être effectués en traversée de bourg.

Une circulation en sens unique pour les bus serait appropriée via la rue de la Corne d'Or, mais l'intersection de cette rue avec la rue de la Croix Billette n'est pas aménagée et n'est pas suffisamment spacieuse pour la circulation des bus.

Pour gagner en visibilité, il faut aménager un carrefour et cela suppose l'achat d'une partie du terrain de la propriété qui jouxte cette intersection.

Cette parcelle bâtie d'une contenance de 2 098 m<sup>2</sup> est actuellement à vendre. Une partie du terrain (98 m<sup>2</sup>) pourrait être cédée à la commune. Le prix d'achat de 40 à 50 € le m<sup>2</sup> pourrait être fixé.

Les conseils d'un notaire sur la situation juridique de ce dossier seront sollicités.

Prieuré de Relay : Monsieur DUMESNIL informe l'assemblée de la modification du classement du Prieuré de Relay. La chapelle sise dans l'enceinte du Prieuré, dont la charpente date du XII<sup>ème</sup> siècle, fera partie intégrante du classement aux « Monuments historiques ». Le périmètre de protection dans le règlement du PLU sera en conséquence modifié.

Aire Camping-cars : en raison du stationnement abusif de certains camping-cars, le stationnement devra être limité, par arrêté, à 24 heures.

SMICTOM du Chinonais : Monsieur BONNEAU propose que les informations rédigées par le service de la collecte des ordures ménagères soient distribuées par les services municipaux afin d'éviter une confusion avec les publicités.

Enfance Jeunesse : Monsieur MEAUX a assisté à la dernière commission Enfance Jeunesse de la CCTVI. Au cours de cette séance, il a été évoqué les différents modes de garde des enfants. Un constat : l'offre des assistantes maternelles est en baisse et les demandes des parents sont de plus en plus diversifiées (horaires atypiques).

Le RAMEP – Relais des Assistantes Maternelles Enfants Parents - doit organiser des réunions d'informations sur le secteur de la CCTVI sur les modes d'accueil individuels et collectifs existant sur le territoire. Un projet pour valoriser le métier d'assistante maternelle est en cours.

Préau Parking Mairie : Madame GARCIA signale la présence d'insectes xylophages dans la charpente malgré la désinsectisation et le traitement du bois réalisés en juin dernier. A vérifier.

Manifestations diverses : Lors de la journée des associations Madame RAVEL déplore le manque de public. L'espace de Loisirs de la Châtaigneraie n'est peut-être pas l'endroit adapté pour cette rencontre. En 2022, il faudra changer le lieu pour organiser cette manifestation.

Les journées du Patrimoine sont prévues les 18 et 19 septembre 2021.

Du 22 au 26 septembre 2021, la bibliothèque accueillera une exposition « Les Arts Ruanopontins » ( photographie, mosaïque, peinture, art floral, art de la couture, bijoux ...).

Pour information, l'accueil des classes de l'école est de nouveau possible à la bibliothèque.

Monsieur LEROUVREUR évoque le remplacement de Monsieur Stéphane GELÉ délégué au SIEIL – Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire -. A voir au prochain conseil.



Madame PAQUE signale les nuisances causées par le stationnement illicite, sur le trottoir, de plusieurs véhicules d'un riverain de l'Allée de la Magnanerie. Ces véhicules sont en cours de réparation.

Un courrier a récemment été envoyé à ce ruanopontin pour un rappel à la loi.

La séance est levée à 23 h 00

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	signature
Maire	Mme	DUVAULT Michelle	
1 <sup>er</sup> Adjoint	M.	CARCAILLON Michel	Absent excusé
2 <sup>ème</sup> Adjoint	M.	MEAUX Frédéric	
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	RAVEL Marie-Suzanne	
C.M	Mme	GARCIA Jocelyne	
C.M	M.	AUBECQ Nicolas	Absent excusé
C.M	Mme	BIGOT Karen	Absente excusée
C.M	M.	BONNEAU Régis	
C.M	Mme	AUBECQ Joëlle	Absente excusée
C.M	M.	DU MESNIL DU BUISSON Stéphane	
C.M	Mme	NIVEAU Béatrice	
C.M	M.	DOS ANJOS Filipe	
C.M	Mme	PAQUE Gaëlle	
C.M	M.	LEROUVREUR Thierry	
C.M	M.	GELÉ Stéphane	Absent excusé